

Annexe: tarifs-cadres

(art. 8 al. 1 Oém-Finma)

en francs

1. Domaine des banques et bourses

1.1	Décision d'octroi d'une autorisation en tant que banque, négociant, bourse ou organisation similaire à une bourse (art. 2 et 3 LB ¹ ; art. 3 et 10 LBVM ²)	5 000 - 50 000
1.2	Décision d'octroi d'une autorisation complémentaire pour les banques ou les négociants et décision sur une participation qualifiée (art. 3 al. 5 et 3 ^{ter} LB ³ ; 10 al. 6 LBVM ⁴)	2 000 - 20 000
1.3	Décision sur la reconnaissance d'une agence de notation (art. 52 al. 1 OFR ⁵)	10 000 - 30 000
1.4	Décision sur le retrait de l'autorisation en tant que banque, négociant, bourse ou organisation analogue à une bourse (art. 37 LFINMA ⁶)	10 000 - 30 000
1.5	Décision sur le retrait de la reconnaissance en tant qu'agence de notation (art. 52 al. 3 OFR ⁷)	2 000 - 20 000
1.6	Décision sur le choix de la société d'audit et le changement de société d'audit pour une banque, un négociant, une bourse ou une organisation similaire à une bourse (art. 25 al. 2 LFINMA ⁸)	3 000 - 30 000
1.7	Décision sur la modification des statuts, des contrats de société ou des règlements d'une banque, d'un négociant, d'une bourse ou d'une organisation similaire à une bourse (art. 3 al. 3 LB ⁹ ; art. 3 al. 5 et art. 4 al. 2 LBVM ¹⁰)	500 - 10 000
1.8	Décision selon les articles 20, alinéa 6, 23, alinéas 4 et 32, alinéas 2 et 6 LBVM ¹¹	5 000 - 50 000

¹ RS 952.0

² RS 954.1

³ RS 952.0

⁴ RS 954.1

⁵ RS 952.03

⁶ RS

⁷ RS 952.03

⁸ RS

⁹ RS 952.0

¹⁰ RS 954.1

¹¹ RS 954.1

1.9	Décision sur l'assujettissement forcé des personnes physiques ou morales (art. 1 LB ¹² et art. 2, 3 et 10 LBVM ¹³ en relation avec l'art. 37 al. 3 LFINMA ¹⁴)	10 000 - 30 000
1.10	Procédure en relation avec la cessation volontaire de l'activité de l'entreprise (art. 37 LFINMA ¹⁵)	2 000 5 000
2. Domaine des placements collectifs de capitaux		
2.1	Décision d'octroi d'une autorisation en tant que direction de fonds, SICAV, société en commandite de placements collectifs, SICAF, gestionnaire de placements collectifs, ou banque dépositaire (art. 13 LPCC ¹⁶)	3 000 - 30 000
2.2	Décision d'octroi d'une autorisation en tant que représentant de placements collectifs étrangers, dans la mesure où le représentant n'est ni une banque ni un négociant ni une entreprise d'assurance ni la direction d'un fonds ni un gestionnaire de placements collectifs (art. 13 LPCC ¹⁷)	2 000 - 20 000
2.3	Décision sur l'approbation de la modification des documents d'organisation (statuts, règlement d'organisation, règlement de placement, contrat de société) de la direction d'un fonds, SICAV, société en commandite de placements collectifs, SICAF, d'un gestionnaire de placements collectifs ou d'un représentant d'un placement collectif étranger (art. 15 al. 1 et 16 LPCC ¹⁸)	500 - 10 000
2.4	Décision sur l'approbation du contrat de fonds de placement ou des statuts et du règlement de placement ou du contrat de société de placements collectifs ouverts ou fermés (fonds de placement, SICAV, SICAF, société en commandite de placements collectifs) par placement collectif sans compartiment ou par compartiment (art. 15	2 000 - 20 000

¹² RS 952.0¹³ RS 954.1¹⁴ RS¹⁵ RS¹⁶ RS 951.31¹⁷ RS 951.31¹⁸ RS 951.31

	al. 1 let. a-d et al. 2 LPCC ¹⁹⁾		
2.5	Décision sur l'approbation de la modification du contrat de fonds de placement ou des statuts et du règlement de placement ou du contrat de société des placements collectifs ouverts ou fermés (art. 16 et 27 LPCC ²⁰⁾	1 000	- 10 000
2.6	Pour la décision sur l'approbation de la distribution au public d'un placement collectif étranger par placement collectif sans compartiment ou par compartiment (art. 15 al. 1 let. e en relation avec l'art. 120 LPCC ²¹⁾	2 000	- 20 000
2.7	Constatation de la conformité à la loi de la modification des documents d'un placement collectif étranger (art. 15 al. 1 let. e LPCC ²²⁾	1 000	- 10 000
2.8	Décision sur l'autorisation d'exercer une activité en tant que distributeur (art. 13 et art. 19 LPCC ²³⁾	1 000	10 000
2.9	Approbation du mandat d'experts chargés des estimations pour les fonds immobiliers (art. 64 LPCC ²⁴⁾	1 000	5 000
2.10	Décision de retrait de l'autorisation en tant que titulaire ou de l'autorisation selon la LPCC ²⁵ (art. 37 LFINMA ²⁶⁾	2 000	20 000
2.11	Décision sur l'assujettissement forcé des personnes physiques ou morales (art. 2 et 6 LPCC ²⁷ en relation avec l'art. 37 al. 3 LFINMA ²⁸⁾	10 000	- 30 000
2.12	Décision sur le choix de la société d'audit et le changement de société d'audit (art. 25 al. 2 LFINMA ²⁹⁾	3 000	- 30 000
2.13	Procédure en relation avec la cessation volontaire de l'activité de l'entreprise (art. 37 LFINMA ³⁰⁾	2 000	5 000

¹⁹ RS **951.31**

²⁰ RS **951.31**

²¹ RS **951.31**

²² RS **951.31**

²³ RS **951.31**

²⁴ RS **951.31**

²⁵ RS **951.31**

²⁶ RS.....

²⁷ RS **951.31**

²⁸ RS

²⁹ RS.....

³⁰ RS.....

3. Domaine des entreprises d'assurance

3.1	Agrément pour l'accès à l'activité d'assurance (art. 3 al. 1 et art. 4 LSA ³¹)	5 000 - 40 000
3.2	Agrément pour l'exploitation d'une branche d'assurance supplémentaire (art. 3 al. 1 et art. 4 LSA ³²)	2 000 - 10 000
3.3	Approbation des tarifs et matériaux (art. 4 al. 2, let. r LSA ³³)	1 000 - 10 000
3.4	Transactions ainsi que modifications du plan d'exploitation en relation avec des transactions (art. 3 al. 2; art. 4 al. 2; art. 21 et art. 62 LSA ³⁴)	5 000 - 50 000
3.5	Autres modifications du plan d'exploitation, modification de l'entreprise et de l'organisation (art. 4 al. 2; art. 11 al. 2 et art. 27 al. 2 LSA ³⁵ ; art. 11, al. 1; art. 13, al. 2; art. 19, al. 2 et art. 99, al. 2 OS ³⁶)	500 - 12 500
3.6	Décisions en relation avec la fortune liée et prescriptions de placement (art. 70 à 95 OS ³⁷)	500 - 12 500
3.7	Contrôles sur place, inspections (art. 47 al. 1 LSA ³⁸)	5 000 - 50 000
3.8	Mesures conservatoires (art. 51 ss. LSA ³⁹)	1 000 - 10 000
3.9	Décisions en relation avec la cessation volontaire de l'activité de l'entreprise (art. 60 LSA ⁴⁰)	500 - 10 000
3.10	Procédure d'assujettissement (entreprises d'assurance, groupes, conglomérats; art. 2 LSA ⁴¹ en relation avec l'art. 37, al. 3 LFINMA ⁴²)	2 000 - 20 000

³¹ RS 961.01

³² RS 961.01

³³ RS 961.01

³⁴ RS 961.01

³⁵ RS 961.01

³⁶ RS 961.011

³⁷ RS 961.011

³⁸ RS 961.01

³⁹ RS 961.01

⁴⁰ RS 961.01

⁴¹ RS 961.01

⁴² RS.....

3.11	Renseignement et conseil des entreprises d'assurance et des tiers (art. 1 LSA ⁴³)	500 - 2 500
3.12	Attestations de solvabilité et autres attestations (art. 1 LSA ⁴⁴)	1 000
3.13	Mandats de contrôle à des organes de révision et à des tiers (art. 29, al. 3 et 46, al. 2 LSA ⁴⁵)	500 - 5 000
3.14	Contrôle des rapports annuels (art. 25 LSA ⁴⁶)	5 000 - 10 000

4. Domaine des intermédiaires d'assurances

4.1	Inscription dans le registre, personnes physiques (art. 43, al. 1 LSA ⁴⁷)	- 300
4.2	Inscription dans le registre, personnes morales (art. 43, al. 1 LSA ⁴⁸)	200 - 300
4.3	Intervention en cas d'activités d'intermédiaire prohibées (art. 41 et art. 51, al. 2, let. g LSA ⁴⁹ ; accord CH / FL ⁵⁰)	500 - 10 000
4.4	Renseignement et conseil des intermédiaires d'assurances et des tiers (art. 1 LSA ⁵¹)	500 - 2 500
4.5	Contrôles sur place et inspections (art. 47, al. 1 LSA ⁵²)	2 000 - 30 000

5. Domaine des organismes d'autorégulation

5.1	Procédure de reconnaissance (art. 18, al. 1, let. a et art. 24 ss. LBA ⁵³)	9 000 - 20 000
-----	--	----------------

⁴³ RS 961.01

⁴⁴ RS 961.01

⁴⁵ RS 961.01

⁴⁶ RS 961.01

⁴⁷ RS 961.01

⁴⁸ RS 961.01

⁴⁹ RS 961.01

⁵⁰ RS 0.961.514

⁵¹ RS 961.01

⁵² RS 961.01

⁵³ RS 955.0

5.2	Mutations (art. 24, al. 1, let. a et c et art. 24 f. LBA) ⁵⁴	200 - 10 000
5.3	Révisions (art. 18, al. 1, let. b et al. 2 LBA) ⁵⁵	5 000 - 20 000
5.4	Mesures, y c. caducité ou retrait de la reconnaissance (art. 18, al. 1, let. a et art. 20 LBA) ⁵⁶ ainsi que les art. 31 et 37 LFINMA ⁵⁷)	150 - 20 000

6. Domaine des intermédiaires financiers directement soumis

6.1	Procédure d'autorisation (art. 14 LBA) ⁵⁸	500 - 10 000
6.2	Mutations (art. 14 et art. 18, let. b LBA) ⁵⁹	200 - 2 000
6.3	Mesures, y c. retrait de l'autorisation et liquidation (art. 20 LBA) ⁶⁰ ainsi que les art. 31 et 37 LFINMA ⁶¹)	200 - 20 000
6.4	Caducité de l'autorisation (art. 14 LBA) ⁶²	100 - 1 000
6.5	Clarification de l'assujettissement dans le champ d'application de l'article 2, alinéa 3 LBA ⁶³ , y c. liquidation	100 - 30 000

7. Domaine des sociétés d'audit

7.1	Agrément d'une société d'audit (art. 26, al. 1 LFINMA) ⁶⁴	10 000 - 50 000
7.2	Agrément d'une société d'audit pour l'audit des gestionnaires de placements collectifs ainsi que des représentants de placements collectifs étrangers (art. 26, al. 1 LFINMA) ⁶⁵	2 000 - 20 000

⁵⁴ RS 955.0

⁵⁵ RS 955.0

⁵⁶ RS 955.0

⁵⁷ RS.....

⁵⁸ RS 955.0

⁵⁹ RS 955.0

⁶⁰ RS 955.0

⁶¹ RS.....

⁶² RS 955.0

⁶³ RS 955.0

⁶⁴ RS.....

⁶⁵ RS.....

7.3	Agrément d'une société d'audit pour le contrôle selon l'article 19b LBA ⁶⁶	200	-	800
7.4	Décision sur le retrait de l'agrément en tant que société d'audit (art. 37 LFINMA ⁶⁷)	3 000	-	30 000
7.5	Décision sur le retrait de l'agrément en tant que société d'audit selon l'article 19b LBA ⁶⁸ (art. 37 LFINMA ⁶⁹)	800	-	10 000
7.6	Agrément des auditeurs responsables (art. 26, al. 2 LFINMA ⁷⁰)	1 000	-	10 000
7.7	Agrément des auditeurs responsables pour l'audit des gestionnaires de placements collectifs et des représentants de placements collectifs étrangers (art. 26, al. 2 LFINMA ⁷¹)	500	-	5 000
7.8	<u>Par la société d'audit agréée</u> : décision sur le retrait de l'agrément en tant qu'auditeur responsable (art. 26, al. 2 LFINMA ⁷²)	1 000		20 000
8. Emoluments généraux				
8.1	Décisions selon les articles 29, 31 à 36 LFINMA ⁷³ et article 35 alinéa 3 LBVM	5 000	-	50 000
8.2	Décision sur une demande selon l'article 42 ou 43 LFINMA ⁷⁴ ou selon l'article 38 LBVM ⁷⁵	3 000	-	15 000

⁶⁶ RS 955.0

⁶⁷ RS

⁶⁸ RS 955.0

⁶⁹ RS.....

⁷⁰ RS.....

⁷¹ RS.....

⁷² RS.....

⁷³ RS.....

⁷⁴ RS.....

⁷⁵ RS 954.1